

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet, à 21h le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean BOISSIERES, Maire.

Date de la convocation : **26 juin 2018**

Etaient présents : **Mmes BARRERE. CHARLET. MM. BOISSIERES. FEVRIER-MUZARD. MALRIEU. OLMOS. PERES. SERRA. SILLIEN.**

Avaient donné procurations : **Mme BESSON à M. SILLIEN, Mme DEBIEU-FAYOLLE à M. MALRIEU, MME ROUX à M. FEVRIER-MUZARD et M. THOMAS à M. OLMOS**

S'étaient excusés : **V. SABALZA et P. FOURCADE**

A été nommée secrétaire de séance : **Patrick FEVRIER-MUZARD**

Approbation du PV du Conseil Municipal du 2 MAI 2018 : *M. OLMOS, qui a procuration de Bertrand THOMAS, signale que celui-ci souhaite que soit précisé que la demande de M. Pierre THOMAS concerne le débroussaillage de la parcelle communale B68.*

Précision acceptée, PV voté à l'unanimité.

1. EXTENSION MÉDIATHÈQUE – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'il convient de choisir les entreprises chargées des travaux d'extension de la médiathèque.

Ce marché est passé sous procédure adaptée (Article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) avec 13 lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site de La Dépêche du Midi le 20 mars 2018 et publié dans le journal La Dépêche du Midi le 23 mars 2018. Celui-ci précisait qu'un dossier de consultation complet avait été établi pour compléter cet avis et pouvait être téléchargé sur le site www.ladepeche-legales.com. Ces documents fixaient les règles de mise en concurrence et les critères de jugement des offres.

La date limite de réception des offres était fixée au 19 avril 2018 à 12h00.

Le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur aux candidats ayant présentés les offres économiquement les plus avantageuses, qui sont celles les mieux classées appréciées en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération :

- 60% : Prix,
- 40% : Valeur technique de l'offre.

Trente candidatures ont été réceptionnées.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'après le recueil des candidatures, il a été procédé à une ouverture des plis pour l'étude administrative des offres.

A ce stade, 3 lots ont dû être déclarés infructueux, faute de candidatures, les lots 5 (métallerie), 9 (menuiserie intérieure/signalétique) et 12 (faïence) et une consultation de gré à gré a été relancée auprès de différentes entreprises.

L'étude technique des offres a ensuite été faite par le Maître d'œuvre.

Des précisions ont été demandées et des négociations ont été engagées pour certains lots.

Une fois la restitution faite par le Maître d'œuvre, elle a été présentée le 25 juin 2018 en commission achat/appel d'offres et travaux dont les membres ont établi un classement.

Monsieur le Maire rappelle alors la compétence du Conseil municipal pour décider de l'attribution et de la conclusion de ce marché de travaux.

Il demande tout d'abord aux membres du Conseil municipal d'approuver la procédure menée et les dossiers de consultation établis pour la passation du marché par lots et le contenu de ces derniers.

Puis Monsieur le Maire présente les offres finales des entreprises après jugement selon les critères prévus par le règlement de la consultation. Il informe l'assemblée de l'avis de la Commission achat et travaux. Il propose au Conseil municipal de retenir les offres suivantes par lot :

LOT 1	VRD / GROS OEUVRE / FAÇADES	
	Entreprise FONTANA pour un montant de	157 182.68€HT
LOT 2	CHARPENTE METALLIQUE / COUVERTURE / ETANCHEITE	
	Entreprise LACOSTE pour un montant de	38 543.00€HT
LOT 3	BARDAGE EXTERIEUR	
	Entreprise ECO AVENIR & BOIS pour un montant de	21 685.60€HT
LOT 4	MENUISERIE EXTERIEURE	
	Entreprise CZERNIK pour un montant de	29 311.00€HT
LOT 5	METALLERIE	
	Entreprise SODIMETAL pour un montant de	17 552.58€HT
LOT 6	PLATRERIE / ISOLATION / FAUX PLAFOND	
	Entreprise NIN pour un montant de	31 667.37€HT
LOT 7	ELECTRICITE	
	Entreprise EEGI BRUNET pour un montant de	28 223.70€HT
LOT 8	PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION	
	Entreprise EEGI BRUNET pour un montant de	22 324.10€HT
LOT 9	MENUISERIE INTERIEURE / SIGNALÉTIQUE	
	Entreprise DIMAGEMENT pour un montant de	26 810.00€HT
LOT 10	PEINTURE / REVETEMENT DE SOL SOUPLE	
	Entreprise SARL DECOS 2000 pour un montant de	16 016.15€HT
LOT 11	REVETEMENT DE SOL RESINE	
	Entreprise EURO TIP pour un montant de	18 787.00€HT
LOT 12	FAÏENCE	
	Entreprise FONTANA pour un montant de	3 600.04€HT
LOT 13	PLATEFORME ELEVATRICE PMR	
	Entreprise JP PALMERO pour un montant de	11 200.00€HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix des entreprises proposées, autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci, et le charge de mener à bien cette opération.

Les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2018 et font l'objet d'une autorisation de programme, délibération 2017-019

Il est à noter que le coût global à la suite de cette consultation est inférieur de 3,8% par rapport à l'estimation du Maître d'œuvre.

2. CITY PARK : ÉCLAIRAGE PUBLIC - SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20/03/2018 concernant l'extension du réseau d'éclairage public route de Cox au niveau de l'opération du City Park, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'éclairage public du City park :

Réalisation d'un branchement aéro souterrain pour alimenter le coffret de la commande d'éclairage public du city stade,

Fourniture et pose d'un coffret de commande EP équipé d'un interrupteur à clé, d'une horloge astronomique et de 2 départs (chaque départ correspondant à un demi terrain), le mode de fonctionnement de la commande sera à déterminer avec le Maire,

Création de de réseau souterrain pour alimenter 4 mâts cylindro-coniques de 8m de hauteur, équipés chacun d'un projecteur LED.

Cette étude est séparée en deux parties niveau financement

Référence 03AS83 (réalisation réseau branchement)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	660 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	2 426 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 039 €
Total		4 125 €

Référence 03AS84 (éclairage public):

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	3 465 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	8 800 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 735 €
Total		22 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'Avant-Projet Sommaire et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

3. RÉALISATION CITY PARK - -DEMANDE SUBVENTION LEADER

Pour mémoire, le projet du CITY PARK est inscrit au contrat de territoire du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour une réalisation 2018.

Une délibération arrêtant le projet, l'enveloppe financière de 70 239€HT et sollicitant du Conseil Départemental la subvention maximum a été prise le 10 avril 2018 (délibération 2018-0019)

En complément de la participation demandée au CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre du contrat de territoire, nous avons postulé auprès du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Tolosan au titre du programme LEADER, un programme européen de soutien au développement rural destiné à financer des projets innovants et pilotes dans les territoires ruraux.

Notre projet a été retenu.

Le Plan de financement prévisionnel modifié est le suivant :

Participation Conseil Départemental	28 096 €HT
Participation PETER	28 096 €HT
Autofinancement 20%	14 048 €HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité valide le nouveau plan de financement et charge Monsieur Le Maire de solliciter du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Tolosan la subvention maximum au titre du programme LEADER.

Les crédits sont prévus au BP 2018.

4. GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE / CCHT POUR MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL le projet d'aménagement de la place de l'église, à savoir :

- remplacer en partie l'espace parking qui occupe actuellement la totalité de l'espace afin de recréer un espace de vie et de partage au cœur du village. Cette zone pourra accueillir le marché hebdomadaire, une piste de danse pour les différentes festivités et matérialisera le parvis de l'église.
- mettre en valeur, rendre accessible aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) le monument aux morts et réaliser son intégration paysagère,
- installation de toilettes publiques automatiques.

Ce projet complet va être élaboré sous différentes maîtrise d'ouvrage :

- Le marché sous maîtrise d'ouvrage Communauté de communes des Hauts Tolosans concerne les travaux suivants : aménagement de la zone parking, du parvis de l'église, de la zone piste de danse/marché hebdomadaire et de l'accès.
- Le marché sous maîtrise d'ouvrage Commune de Saint Paul sur Save concerne les travaux des ouvrages suivants :
 - o (sous convention avec le Conseil Départemental) urbanisation des voies départementales D1 et D87 bordant la Place de l'église,
 - o (sous convention avec le Conseil Départemental) urbanisation de la RD 87 route de Menville depuis le carrefour central avec la D1 et jusqu'à la rue de Larcenne,
 - o travaux paysagers valorisant le monument aux morts et la partie de la Place de l'église « interdite à la circulation » et installation de toilettes publiques.

Aussi, afin de réaliser des économies d'échelle et d'assurer une cohérence du projet, il est souhaitable que la commune s'associe avec la Communauté de Communes Hauts Tolosans pour grouper ces achats et coordonner les travaux de voirie liés aux aménagements de la place de l'église et des travaux d'urbanisation de la route de Menville.

A cet effet, une convention doit être conclue avec la communauté de communes, convention qui précise les modalités de fonctionnement du groupement d'achat (forme du groupement, mode de passation de commande, choix du coordonnateur du groupement – CCHT – et ses missions, modalités de remboursement, désignation des membres de la commission achats, fonctionnement, ...).

De plus, il faut désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants parmi les membres de la commission communale achat/appel d'offres en vue de participer à la commission achat du groupement.

- Jean Louis MALRIEU Jean-Luc SILLIEN sont candidats titulaires.
- Aline ROUX et Yoann PERES sont candidats suppléants.

Après délibération, le conseil municipal valide la création du groupement de commande Commune / CCHT pour la réalisation du marché de travaux d'aménagement de la place de l'Eglise et autorise Jean-Luc SILLIEN, Maire adjoint, à signer la convention qui en définit le fonctionnement (jointe en annexe).

Ensuite, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	13
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

ont obtenu : Jean Louis MALRIEU 13, treize voix
 Jean-Luc SILLIEN 13, treize voix
 Aline ROUX 13, treize voix
 Yoann PERES 13, treize voix

Les deux candidats titulaires et les deux candidats suppléants sont élus pour représenter la commune au sein de la commission achat du groupement de commande CCHT/Commune.

5. ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire expose que le Comptable n'a pu recouvrer les titres suivants :

Redevable	Nature de la créance	Montant
Un administré	Cantine scolaire impayée	64.15 €

Il a fourni un état de non-valeur justifiant des actions engagées sans résultat et demande l'admission de cette créance en non-valeur.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent l'admission en non-valeur des titres présentés pour un montant de 64.15€.

Les crédits figurent à l'article 6541 du Budget primitif 2018.

6. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 VIREMENTS DE CRÉDITS COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des amortissements transmis par le Centre des Finances Publiques comportait des anomalies.

Il convient donc de faire les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
042 6811 dotation amortissement		6880.00€
023 virement section investissement	6880.00€	
040 2802		5864.00€
040 28041511		798.00€
040 28041512 GFP rat bâtiment et instal		218.00€
021 virement de la section de fonctionnement	6880.00€	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces modifications budgétaires.

7. APPROBATION PARTICIPATIONS SIVS 2018

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention SIVS adressée par Madame Michelle Bourges, Présidente du SIVS.

Cette convention établie entre les mairies de Bretx, Menville et Saint Paul ainsi que le SIVS a pour objet de définir la participation des trois communes pour l'année 2018 afin de couvrir les charges d'investissement et de fonctionnement relatives aux écoles, et d'assurer l'équilibre du budget du SIVS.

Les participations financières 2018 de la commune de Saint Paul sur Save sont réparties comme suit :

Participation investissement	35 938 euros
Frais de fonctionnement	236 731 euros
Participation aux fournitures scolaires	3 969 euros
Participation CLSH	61 644 euros

Un avenant à la convention sera pris en septembre pour les fournitures scolaires.

De même, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions des prochaines années dans la mesure où elles sont en cohérence avec les sommes prévues lors du vote du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les termes et les modalités financières de la convention SIVS précités pour 2018 et autorise Monsieur le maire à la signer, ainsi que l'avenant pour les fournitures scolaires qui sera établi en fonction des effectifs de septembre 2018.**
- **De plus, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions des prochaines années dans la mesure où les montants appelés sont inscrits au moment du vote du BP.**

8. MODIFICATION PRIX DE VENTE TERRAIN COMMUNAL – LOT 2

M. le Maire rappelle le projet du lotissement communal LA CAPELANO. Par délibération en date du 12 avril 2016, ce projet a fait l'objet d'une création d'un lotissement communal, d'un budget annexe, du choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Une autorisation à commercialiser les lots après délivrance du permis d'aménager a également été obtenue.

M. le Maire rappelle que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du code pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics. De même, l'article L 2241-1 du CGCT encadre la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des communes.

M. le Maire demande une modification du prix de vente du lot 2 comme suit :

	surface terrain vendu	prix de vente HT brut	TVA sur marge	prix total de vente TTC
lot n°	c		d x 20% = e	b x c + e
2	360m ²	62 500€	12 500€	75 000€

Le conseil municipal, après discussion, valide le prix proposé et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la commercialisation et la vente de ce terrain.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du rapport d'activités 2017 de la CCHT

Le rapport a été fourni à tous les conseillers municipaux en version électronique.

Le maire reprend les grandes lignes et invite les Conseillers Municipaux à en prendre connaissance pour mieux comprendre l'action de la CCHT. Plusieurs, qui l'ont déjà lu, font part de la qualité et de l'étendue du travail d'élaboration de ce rapport.

- Manifestations :

Les rugbymens sont champions de France, le tournoi de foot a connu son succès habituel.

La fête de l'école a eu lieu.

À venir : la réception des champions de France organisée par les 6 communes de Bretx, Launac, Menville, Montaignut/Save, Thil et Saint-Paul/Save programmée le 7 juillet 2018

La fête locale et de la musique, favorisées par le beau temps ont connu un beau succès. Merci aux organisateurs.

- Participation citoyenne :

Avant son départ à la retraite, le Capitaine VENTURA a transmis le dossier complet à la Préfecture. Nous attendons d'être convoqués pour signer puis nous lancerons la démarche (signalisation et plan d'action en relation avec la gendarmerie)

- Travaux cours d'école : repris par le SIVS, ils seront réalisés pendant les vacances d'été.
- Incivilités :

Une recrudescence constatée et signalée à la gendarmerie

- Déchets abandonnés un peu partout
- Verre cassé
- Panneaux de signalisation arrachés
- Plus grave : le dimanche 1^{er} juillet au matin, sur l'aire de jeux proche du groupe scolaire, l'employé municipal en charge du nettoyage a découvert une sorte d'arme de type batte renforcée par un grand nombre de pointes à chevron véritablement disposées pour faire beaucoup de dégâts. Nous l'avons confiée à la gendarmerie

Fin de séance à 23h.